



Bulletin d'inscription 2018 / 2019

Activité :

Horaires :

Demandeur : Cheminot Mobilités & CE conventionnés - Non ayant-droit
 Actif - Retraité

Nom : Prénom :

N° CP :

Établissement SNCF :

Bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. perso. : Tél. pro. :

Courriel :

Paiement : **Obligatoire :** joindre à votre bulletin un certificat médical d'aptitude aux activités physiques et sportives, la partie supérieure de votre bulletin de salaire ou de pension et votre règlement à l'ordre du CE SNCF Mobilités BFC, 2, rue Jean-Baptiste Peincecé - CS 10622 - 21006 DIJON CEDEX

Signature :

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données 2016/679 UE), j'autorise le CE SNCF Mobilités BFC à conserver et utiliser mes données personnelles mentionnées dans ce document pour le traitement du dossier.

Espace réservé CE :

Le dossier est complet

Tampon de l'espace CE :

Faites du sport
RENTRÉE 2018 / 2019

•ACTIVITÉS SPORTIVES

❖❖ CE SNCF Mobilités BFC, Maintenance & travaux, Circulations, FRET

Forme & bien être au stade des Bourroches

11, rue du Docteur Richet - 21000 Dijon

Possibilité d'une séance d'essai pour venir découvrir nos activités.

Dijon

- Gym, à partir du mardi 11 septembre 2018, salle 1.
Loin de l'esprit de compétition, ces séances proposent des activités et exercices adaptés à l'âge et à l'état physique des personnes : cardio, musculation, étirements, stretching, pour retrouver la forme, ou se perfectionner, progresser dans la bonne humeur et la convivialité.

Mardi	18 h 30 / 19 h 30	Cardio & gym dynamique
Jeudi	17 h / 18 h	Renforcement musculaire & initiation pilate
Vendredi	12 h 15 / 13 h 15	Stretching (salle 3)

(Possibilité de 2 choix par semaine sur ces 3 ateliers en fonction des places disponibles, se renseigner auprès de Florence : 06 29 71 79 95)



Dijon

- Yoga, à partir du mardi 11 septembre 2018, salle 3.

Mardi 12 h / 13 h

Jeudi 18 h / 19 h 30

(Possibilité de 2 choix par semaine sur ces 2 activités yoga en fonction des places disponibles, se renseigner auprès de Florence : 06 29 71 79 95)



- Zumba & pilate, à partir du mardi 11 septembre 2018, salle 1.

Mardi - zumba 17 h / 18 h

Jeudi - pilate 12 h 15 / 13 h 15

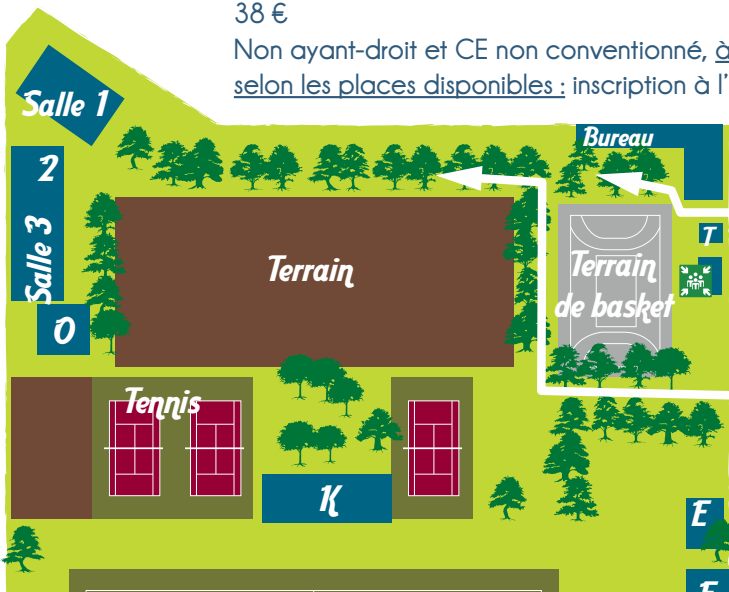
(Possibilité de 2 choix par semaine sur ces 2 activités en fonction des places disponibles, se renseigner auprès de Florence : 06 29 71 79 95)



Inscriptions obligatoires dans votre espace CE de Dijon ville, Perrigny ou Gevrey avec certificat médical et partie haute du bulletin de salaire. Une carte de validité vous sera délivrée pour l'année.

Cheminot, ayant-droit et CE conventionnés : inscription à l'année : 38 €

Non ayant-droit et CE non conventionné, à partir du 16 octobre selon les places disponibles : inscription à l'année : 85 €



La liste des activités pourra être complétée à la rentrée.

Entrée principale
Rue Dr Richet

ASSURANCE

Groupe Satec - 24, rue Cambacères - 75008 PARIS

A - Responsabilité civile :

L'assurance souscrite par le CE couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que le CE peut légalement encourir, en raison de :

- dommages corporels
 - dommages matériels
 - dommages immatériels
- causés au tiers et résultant des activités du Comité.

B - Dommages corporels :

En cas de lésions corporelles consécutives à un accident, survenu à l'occasion des activités correspondantes à la vocation du CE.

Garanties assurées :

1 - décès

2 - incapacité permanente

3 - frais de traitement de l'assuré, sur remise des pièces justificatives :

- Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation.
- Frais de prothèse ou d'optique, étant précisé que les bris ou perte, de lunettes ou de prothèses, sont garantis uniquement dans la mesure où ils sont consécutifs à des lésions corporelles accidentelles.
- Les frais de transport par ambulance.

Cette indemnisation ne viendra, s'il y a lieu, QU'EN COMPLÉMENT des indemnités ou prestations de même nature qui pourraient être allouées à l'assuré par la Sécurité Sociale ou par tout autre Régime de Prévoyance, et Mutuelle, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

La Mutuelle ne pourra être tenue des frais de traitements engagés par l'assuré, postérieurement à la date de consolidation des lésions, sauf si ceux-ci sont acceptés par le ou les médecins désignés par la Mutuelle.

Dans tout les cas, seule la compagnie d'assurance décide des remboursements et en détermine le montant.

IMPORTANT

N.B. : Il peut arriver lors d'une activité, que le CE fasse l'avance des frais immédiats, le participant en est alors redevable à celui-ci.

En cas d'accident justifiant l'hospitalisation d'un participant, la victime sera transportée à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident.

À, le

Signatures des deux parents (pour l'inscription d'un enfant), précédées de la mention «Lu et approuvé».